

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE

® 05.55.03.41.82 - ⊠ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 07 septembre 2022

Présidence: M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents:

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul,

M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers: M. POUPEAU Julien, M. VENLA Jacques, M. DA COSTA Luis, Mme

CHAMBRE Laurence, Mme NOE Aurélie, Mme BOUJU Annie.

Excusée représentée : Mme GRACIEUX Yolande représentée par M. TOURNIER Jean-Paul

Excusé non représenté : M. COLDEOEUF Bruno

Secrétaire : Madame Aurélie NOE

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 30 août 2022

Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 08 septembre 2022.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 22 juin 2022
- 2. 2022 / 32 -Demande de subvention CTD : programmation 2023
- 3. 2022 / 33 Transformation de la régie de recettes « Dons, quêtes et vente du livre Chaillac et Saillat » en régie de recettes « multi-activités » et suppression de la régie « camping »
- 4. 2022 / 34 Coopérative scolaire : subvention 2022
- 5. 2022 / 35 Achat parcelle AH52
- 6. 2022 / 36 Mise à jour du tableau des effectifs au 1er octobre 2022
- 7. 2022 / 37 Contrat d'apprentissage
- 8. 2022 / 38 Location camion frigo
- 9. 2022 / 39 Location salle et bureaux, rue Jean Baptiste Clément
- 10. 2022 / 40 Location des biens et locaux communaux
- 11. 2022 / 41 Convention d'adhésion au service chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne
- 12. 2022 / 42 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 13. 2022 / 43 Frais de déplacement des élus municipaux au Congrès des Maires
- 14. 2022 / 44 Aide financière

15. Questions diverses:

 Le Conseil Municipal prend connaissance des arrêtés pris par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qu'il lui a accordé.

Proposition d'installation d'un kiosque à pizza

Ouverture de la séance à 18 H 16

Monsieur le Maire demande aux membres présents de prendre connaissance des recommandations de la cour des comptes de la Communes Porte Océane du Limousin.

1.. Approbation du compte-rendu de Conseil Municipal du 22 juin 2022

Le Maire invite l'assemblée à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 07 septembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. 2022 / 32 - Demande de subvention - CTD : programmation 2023

Le Conseil Municipal,

Le Maire explique que les travaux et études prévus pour l'année 2023 peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental su titre du Contrat Territorial Départemental ;

Travaux de remise en état de voies communales, espaces et bâtiments publics : Réhabilitation des sanitaires du camping Réhabilitation des sanitaires du camping

Remise en état d'un bâtiment communal ; fermetures, isolation

Climatisation salle Jean-Baptiste Clément

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une participation financière du département dans le cadre du CTD, programmation 2023 pour les projets nouveaux.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

3. 2022 / 33 - Transformation de la régie de recettes « Dons, quêtes et vente du livre Chaillac et Saillat » en régie de recettes « multi-activités » et suppression de la régie « camping »

Le Conseil Municipal,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes des régies des régies des régies des régies d'avances des création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies des régies des régies d'avances des création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes de

collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 13/12/2016 n° 2016/54 et 23/02/2018 n° 2018/10 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du 30/08/1999 instituant une régie de recettes pour la perception des dons et quêtes modifié par arrêté du 13/10/2014;

VU la délibération du 30/08/1999 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient de ne conserver qu'une seule régie de recettes en transférant la régie de recettes des droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal vers la régie de recettes des dons, quêtes et vente du livre Chaillac et Saillat, et d'en modifier l'intitulé.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/08/2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE, l'acte constitutif de la régie de recettes « Dons, QUETES ET VENTE DU LIVRE CHAILLAC ET SAILLAT » est modifié et complété ainsi qu'il suit :

<u>Article 1er</u> - La régie est installée auprès du secrétariat de mairie, 1 place de la mairie, 87720 SAILLAT SUR VIENNE et s'intitulera « **régie multi-activités** ». Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 2 - La régie encaisse les produits suivants :

- quêtes
- dons
- produit de la vente du livre Chaillac et Saillat
- droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: numéraire :

2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée de carnets à souche.

Le stock des carnets à souche constaté au 30/09/2022 de la régie de recettes des droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal est repris dans la régie « multi-activités ».

Article 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

<u>Article 5</u> - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

<u>Article 7</u> - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 9 – La régie « droits d'entrée et de séjour au terrain de camping municipal » cesse de fonctionner au 30/09/2022 et, pour permettre la liquidation de ses opérations, sera supprimée le 15/10/2022.

Article 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. 2022 / 34 - Coopérative scolaire : subvention 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer à la coopérative scolaire une subvention de 3 000,000 € au titre de ses actions pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la proposition du Maire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune.

5. 2022 / 35 - Achat parcelle AH52

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le projet de lotissement communal « Les Cavailers », CONSIDERANT que la parcelle AH 52, appartenant en indivision à Mesdames Raymonde JARDINIER et Monique JARDINIER, recevra le rejet des eaux pluviales régulées sur le point le plus

haut du lotissement, VU la proposition de vente à la commune faite par les propriétaires au prix de 100,00 € la parcelle,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain suivante :

xirq	Superficie	Référence cadastrale	Propriétaires
100 €	3150 m²	S3 HA	ABINIONAL noisivibul

- DESIGNE Maître COULAUD pour la rédaction des actes.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune de SAILLAT / VIENNE.
- **DIT** que les crédits seront constatés au budget Lotissement de l'exercice en cours. - **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à

bien ces opérations.

6. $2022 \ / 36 - Mise \ å jour du tableau des effectifs au 1 er octobre <math>2022$

Le Maire explique à l'assemblée que,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VI la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et

notamment l'article 34, **VU** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tabléau des effectifs adopté le 1er février 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter un responsable des services techniques suite à la

disponibilité de droit de l'agent exerçant ces fonctions,

CONIDERANT que ce recrutement se fait par voie de mutation, que l'agent concerné détient le garde d'adjoint technique 1^{ère} classe et que suite à sa réussite au concours d'agent de maîtrise il sera nommé sur ce grade ultérieurement,

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1ère classe à temps complet et un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence et en tenant compte des avancements de grade,

CREATIONS:

- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise Territorial
- 1 poste d'adjoint technique Principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint administratif Principal de 1ère classe

SUPPRESSION:

- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoint administratif Principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter le nouveau tableau de l'effectif communal à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

- 1 Rédacteur Principal de 1ère classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 1ère classe
- 2 Agents de maîtrise à temps complet
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- 4 Adjoints techniques principaux 2ème classe à temps complet,
- 4 Adjoints techniques territoriaux à temps complet
- 2 Adjoints techniques territoriaux à temps non complet (30 h hebdomadaires)

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en cours.

7. 2022 / 37 - Contrat d'apprentissage

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la saisine du comité technique paritaire du CDG 87 en date du 10 Août 2022.

Le Maire explique à l'assemblée, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un territoriale ;

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis).

De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera.

Le Maire propose à l'assemblée

de conclure pour la rentrée scolaire 2022 le contrat d'apprentissage suivant :

Z ans	CAPa Jardinier Paysagiste	·	Espaces verts
Durée de la Formation	Diplome préparé	eb endmoW: setsog	Service

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

8. 2022 / 38 – Location camion frigo

VU les délibérations du 05 mai 2009 et du 18 novembre 2014 fixant les conditions et le tarif de la location du camion frigo,

VU qu'il n'est pas prévu le versement d'une caution,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir à 50,00 € le prix de location du camion frigorifique aux particuliers.

DIT qu'une caution équivalente au double du montant de la location sera demandée à tout loueurs, particuliers ou associations de la commune.

9. 2022 / 39 - Location salle et bureaux, rue Jean Baptiste Clément

Le conseil Municipal,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 06 décembre 2017, 19 décembre 2018 et 04 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'aucun tarif n'était appliqué pour la location de la grande salle et de l'office à la journée,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1er juillet 2022 le prix des locations comme suit :

SALLES	Administrés	Hors commune
Grande salle et office		
 Journée 	50,00 €	125,00 €
Week-end	100,00 €	250,00 €
Bureaux :	i	
 Journée 	15,00 €	30,00 €
Semaine	50,00 €	100,00 €
Mois	100,00 €	200,00 €

PRECISE que l'utilisation des équipements communaux est subordonnée au versement d'une caution équivalente au double du montant de la location, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour tout utilisateur à l'exception des associations de la commune.

La caution sera restituée après état des lieux, si les locaux loués sont remis sans dégradation.

DIT que les associations de la commune bénéficieront de la gratuité du prêt d'un bureau.

Les sommes encaissées seront inscrites respectivement aux articles 752 du budget communal.

10. 2022 / 40 - Location des biens et locaux communaux

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors des locations des salles et biens communaux, certains locataires nous restituent les biens sales ou détériorés.

Il propose que dans ces cas, une facture de nettoyage et réparation soit établie au nom du locataire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les propositions du Maire.

DIT que les recettes seront encaissées sur le budget communal en cours.

11. 2022 / 41 – Convention d'adhésion au servie chômage proposé par le centre de gestion de la Haute-Vienne

Le Maire explique à l'assemblée que,

Monsieur le Maire expose que par délibération n°DCA 2018/30 en date du 18 novembre 2018, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a adhéré au service chômage du Centre de gestion de la Charente-Maritime, afin de lui confier l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations

collectivités et établissements qui lui sont affiliés. pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des demandes d'allocations de chômage des

Chômage du centre de gestion de la Charente-Maritime : cadre de la convention, les prestations suivantes dont la gestion est assurée par le service Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de Il indique que selon la nature de la prestation demandée par la collectivité ou l'établissement

• Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage € 00,88 ∌ 00'09↓ • Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ... suivante:

- Efude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC...... 30,00 €

- Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle) 3 00 €
- Conseil juridique (30 minutes) 3 00,31
- l'objet d'une refacturation aux collectivités et établissements bénéficiaires. Vienne, le Conseil d'administration a souhaité que les frais exposés au titre de ce dispositif fassent Outre les frais forfaitaires d'adhésion annuelle, supportés par le Centre de gestion de la Haute-

s'avère nécessaire. de gestion de la Haute-Vienne et les collectivités et établissements souhaitant adhérer à ce service Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal en cours.

ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 12. 2022 / 42 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les

redevance. des services publics de distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la

ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. 2002 portant modification du régime de redevances pour occupation du domaine public par les Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars il propose au Conseil:

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé Et après en avoir délibéré,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DIT qu'il sera émis un titre de recette de 221 euros à l'encontre d'ENEDIS.

13. 2022 / 43 - Frais de déplacement des élus municipaux

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,

VU le décret n° 90-437 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés du 28 mai 1990,

VU le décret n° 2001-654 modifié fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat du 03 juillet 2006,

VU l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

VU l'intérêt d'assister au congrès des Maires,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

MANDATE:

- Monsieur Pascal CLUZEAU, Maire, pour assister au 104ème congrès des Maires à Paris,

- Madame Laurence CHAMBRE et Monsieur Jacques VENLA pour assister au 104ème congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

ACCEPTE que la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE prenne en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements, sur la base des dépenses réelles qui auront été réalisées.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2022, à l'article 6532.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

14. 2022 / 44 - Aide financière

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière déposée par une administrée qui rencontre des difficultés financières et notamment pour le règlement de sa redevance d'ordures ménagères, cantine et eau.

« Monsieur le Maire demande à Madame Laurence CHAMBRE (Conseillère Municipale et Présidente de la Commission d'aide sociale d'expliquer la situation cette famille de la commune avec 2 enfants. ».

Après examen de la situation familiale, le Maire propose une aide financière de 500,00 €.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

DECIDE d'attribuer une aide financière de 500,00 €.

DIT que la dépense sera mandatée à l'article 658822 du budget communal de l'année en cours.

16. Questions diverses:

le dernier Conseil Municipal, dans le cadre des délégations qu'il lui a accordé. Le Conseil Municipal prend connaissance des arrêtés pris par le Maire depuis

Proposition d'installation d'un kiosque à pizza

Interventions des élus sur divers sujets:

- incombent à la commune, c'est en cours. Monsieur le Maire répond que certains travaux listés sont à la charge du locataire. Pour ceux qui travaux demandés par les locataires de la commune, en début de mandat. Monsieur Julien POUPEAU demande à Monsieur Patrick LAMBERT où en sont les
- Réponse du Maire; un arrêté préfectoral a interdit l'arrosage. Madame Annie BOUIU s'étonne que les jardinières soient « crevées ».
- Il faudrait que les associations mettent la signalisation correspondante. d'eau et terrain des chevaux), les voitures sont garées sur les trottoirs. Monsieur Luis DA COSTA signale que lors de manifestations vers Chaumeix (plan
- DETOMENIE CG1 G16. Monsieur le Maire signale que certains élus ont repeint la classe de Monsieur
- Monsieur le Maire a précisé que cette année le recrutement d'un saisonnier a été fait dans l'urgence recherche d'emploi soit diffusé pour les administrés de la commune. Monsieur Julien POUPEAU souhaite que pour les emplois saisonniers, un avis de

-əlqinoqsib sulq iipiə n avec un caractère exceptionnel; la candidature d'un jeune de la commune avait été déposée mais il

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 30 novembre 2022 à 18 H 15

Pascal CLUZEAU, Le Maire,



Aurélie NOE Le secrétaire,